



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20201221-2020_156REAU17-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

**2020-156. COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
TRANSFERT DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE A « EAU 17 »**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 15 décembre 2020

Date d'affichage : **23 DEC. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7, L.2224-7-1 et L.2224-8,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil municipal en date du 6 juin 2019 relative à la demande de l'adhésion au syndicat mixte Eau 17 au 1er janvier 2020 pour les compétences eau et assainissement collectif,

Vu la délibération d'acceptation de la demande d'adhésion de la Ville de Saintes du Comité Syndical d'Eau 17 en date du 20 juin 2019,



Vu la délibération n°2019-156 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 portant dissolution des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n°2019-157 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 actant le principe de transfert des résultats des budgets annexes « Eau Potable » at « Assainissement collectif » à Eau 17, à l'issue des Comptes Administratifs 2019,

Vu la délibération n°2020-13 du Conseil municipal en date du 5 février 2020 adoptant les Comptes Administratifs 2019 des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du présent conseil municipal relative au protocole transactionnel intervenu entre la Ville de Saintes et l'entreprise VEOLIA pour le volet « Assainissement Collectif »,

Considérant que les compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » sont désormais exercées par Eau 17 depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que Eau 17 aura à charge la réalisation du programme pluriannuel d'investissement sur la ville de Saintes, et que dès lors, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît légitime que les excédents budgétaires des exercices précédents de ces budgets annexes lui soient transférés,

Considérant les comptes administratifs 2019 des budgets Eau potable et Assainissement collectif, ainsi que le protocole transactionnel entre la Ville de Saintes et Véolia ; les résultats à transférer à Eau 17 ressortent de la manière suivante :

| Fonctionnement | 2019 |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement cumulé du BA Eau | 781 411,23 |
| Excédent de fonctionnement cumulé du BA Assainissement | 895 042,45 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 1 676 453,68 |

| Investissement | 2019 |
|---|----------------------|
| Solde exécution investissement BA Eau | -528 179,13 |
| Solde exécution investissement BA Assainissement | -600 124,28 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | -1 128 303,41 |

Considérant le Budget Principal 2020, prévoyant les crédits inscrits en dépenses au compte 678 de la section de fonctionnement, et en recettes au compte 1068 de la section d'investissement,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- L'approbation du transfert des résultats des budgets « Eau potable » et « Assainissement collectif » à Eau 17 détaillé comme suit :
 - Pour les résultats « Eau Potable » :
 - o Le transfert du résultat de fonctionnement - compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » pour : 781 411,23 €
(par un mandat du Budget principal compte 678 fonct.831 serv. FINA).
 - o Le transfert du résultat d'investissement - compte « 001 - résultat d'investissement reporté » pour : -528 179,13 €
(par un titre du Budget principal compte 1068 fonct.831 serv. FINA).
 - Pour les résultats « Assainissement Collectif » :
 - o Le transfert du résultat de fonctionnement - compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » pour : 895 042,45 €
(par un mandat du Budget principal compte 678 fonct.831 serv. FINA).
 - o Le transfert du résultat d'investissement - compte « 001 - résultat d'investissement reporté » pour : -600 124,28 €
(par un titre du Budget principal compte 1068 fonct.831 serv. FINA).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

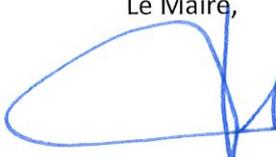
Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.